



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télévision

Question écrite n° 26534

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la situation du rugby à XIII en France. À quelques mois du début de la coupe du monde cet automne, dont deux matchs auront lieu en France (à Avignon et à Perpignan), la manière dont est traitée cette discipline dans l'audiovisuel public et dans le paysage sportif français est particulièrement défavorable en comparaison du rugby à XV. En effet, aucun de ces deux matchs ne sera diffusé sur l'antenne du groupe France Télévision, pas plus que ne l'ont été la finale du championnat de France ou de la coupe de France. Le rugby à XIII est une discipline à part entière, télégénique et offrant un jeu plus dynamique que le rugby à XV ; elle rencontre un engouement fort dans le monde (Australie, Grande-Bretagne, Nouvelle-Zélande) mais également en France, en particulier dans les régions du sud-est, comme en Vaucluse. Elle continue, hélas, de pâtir de son interdiction par le régime de Vichy, qui favorisa de fait le XV, comme le rappelait le rapport de la commission Azéma remis en mars 2002 à la demande de la ministre Marie-George Buffet. On peut s'étonner de l'indifférence que subit un sport qui donna à la France deux titres mondiaux (1951 et 1955) et plusieurs titres de champion d'Europe (1939, 1947, 1951, 1952, 1977, 1981, 2005). Elle l'interroge sur ses intentions pour soutenir l'équipe de France et la fédération française de rugby à XIII dans la perspective de la coupe du monde et si elle compte revaloriser cette discipline.

Texte de la réponse

Dans un contexte économique difficile pour les chaînes gratuites, une tendance à la concentration du sport à la télévision sur les opérateurs payants est constatée. Ce sujet ainsi que celui de la médiatisation d'une plus grande variété de sports figurent parmi les préoccupations de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui a entamé une réflexion en collaboration avec le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les autres ministères concernés. Il doit cependant être tenu compte du nécessaire équilibre avec le financement du sport. D'une part, il s'agit de compléter les dispositions du décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 qui a pour objet de garantir que les principaux événements considérés comme d'importance majeure pour la société, et dont les droits de retransmission ont été acquis par des chaînes à accès restreint, puissent continuer à être suivis par le plus grand nombre de spectateurs et ne soient pas diffusés exclusivement sur des chaînes à accès restreint. D'autre part, il convient de travailler en lien avec le CSA, qui contrôle les conditions de diffusion gratuite de brefs extraits, en vue de renforcer l'exposition de disciplines ou pratiques peu diffusées, notamment féminines. Concernant plus précisément la discipline du rugby à XIII, la Fédération française de rugby à XIII (FFR XIII) mène des actions régulières en vue d'une meilleure médiatisation : - la finale de la coupe de France 2013 est passée sur l'Equipe 21 ; - l'ensemble des matches des Dragons Catalans sont retransmis sur la chaîne Beinsport ; - les States of Origins (match des Etats australiens) et le championnat de NRL (australien) sont diffusés sur la chaîne Beinsport ; - les 2 matches de la coupe du Monde en France, 1er novembre 2013 contre la Nouvelle-Zélande à Avignon et le 11 novembre contre les Iles SAMOA à Perpignan, ont fait l'objet d'une préparation intense en termes d'organisation, de financement et de promotion. Enfin, dans le cadre de la convention d'objectifs 2013, la fédération s'est vue dotée

d'une subvention de 439 K€ et de neuf conseillers techniques et sportifs, agents du ministère chargé des sports.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26534

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5254

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9114